

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Règlement de Voirie Communal,
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le démontage de la grue à tour du programme immobilier KAUFMAN & BROAD, réalisé à l'aide d'une grue mobile positionnée en pleine voie, avenue du Général de Gaulle, pour le compte de l'entreprise SAS PGD BATIMENT sise 1 rue de Stockholm, 75008 PARIS, par l'entreprise :

ASSISTANCE SERVICE GRUES sise 6 rue de L'Yser, 95120 ERMONT,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement avenue du Général de Gaulle,

**DU JEUDI 28 OCTOBRE 2021
AU VENDREDI 29 OCTOBRE 2021 INCLUS
de 7 heures à 19 heures**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise ASSISTANCE SERVICE GRUES est autorisée à positionner une grue mobile en pleine voie, avenue du Général de Gaulle, pour réaliser le démontage de la grue à tour du programme immobilier KAUFMAN & BROAD, du jeudi 28 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021 inclus, de 7 heures à 19 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera interrompue en amont et en aval de la grue mobile, avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise SAS PGD BATIMENT par les rues Georges Bizet, du Président François Mitterrand et de Chilly.

ARTICLE 4 : Afin de maintenir la desserte des riverains, la circulation sera rétablie à double sens de part et d'autre de la grue mobile.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 50 mètres au droit de la grue mobile, des deux côtés de la chaussée sur les places de stationnement matérialisées au sol, avenue du Général de Gaulle. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 5, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 7 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus sous l'aire d'évolution de la grue mobile et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise SAS PGD BATIMENT, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 8 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SAS PGD BATIMENT, sous leur entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise ASSISTANCE SERVICE GRUES,
- L'entreprise SAS PGD BATIMENT.

Fait à Longjumeau,

le 20 OCT. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 20 OCT. 2021

Au 21/12/2021

Certifié exécutoire le 20 OCT. 2021



Acte à classer**A385-21****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-10-20T11-53-44.01 (MI233132992)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20211020-A385-21-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
avenue du Général De Gaulle du jeudi 28 octobre 2021
au vendredi 29 octobre 2021 inclus de 7h à 19h

Date de décision : 20/10/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. VoirieActe : [A385-21.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/10/21 à 11:53

Par **CHIES GLADIS**

Transmis

Date 20/10/21 à 11:53

Par **CHIES GLADIS**

Accusé de réception

Date 20/10/21 à 12:00